

ARRETE MUNICIPAL n° A20250218-053

Mairie d'Ussel
Département de la Corrèze
République Française

	Service	Pôle Aménagement
	Type	Réglementation de la circulation et du stationnement
Matière	6.1	Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale
Objet	Travaux – réfection de toiture	
Date	Lundi 24 février 2025	
Lieu	23 avenue Carnot (RD 1089)	
Demandeur	Entreprise Brun	

Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 à R.411-28 et R.411-1 à R.411-9 ;
- Vu le Nouveau Code Pénal - article R.610-5 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-2 ;
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- Vu l'avis permanent "Routes à Grande Circulation" de la DDT de la Corrèze en date du 3 juillet 2015 ;
- Vu la demande en date du 13 février 2025, présentée par l'entreprise Brun, Saint Viance – 19000 BRIVE ;
- Vu la permission de voirie n° A20250218-052 du 18 février 2025 ;

- Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules à l'occasion de ces travaux, au droit du n° 23 avenue Carnot (RD 1089), **lundi 24 février 2025 de 9 h 30 à 14 h 00** ;

Arrête,

Article 1 : **Lundi 24 février 2025 de 09 h 30 à 14 h 00**, durant les travaux de réfection de toiture au droit du n° 23 avenue Carnot (RD 1089) :

La circulation de tous les véhicules est interdite avenue Carnot (RD 1089), dans la partie comprise entre le boulevard Treich Laplène et le boulevard du Docteur Goudounèche, dans le sens boulevard du Docteur Goudounèche (RD 45 E1) → boulevard Treich Laplène.

Une déviation permet l'accès en Centre-Ville : elle emprunte le boulevard du Docteur Goudounèche, dans la partie comprise entre l'avenue Carnot (RD 1089) et le boulevard de la Sarsonne ; le boulevard de la Sarsonne, dans la partie comprise entre le boulevard du Docteur Goudounèche et le boulevard Treich Laplène et le boulevard Treich Laplène.

Article 2 : Durant cette période, la circulation des piétons s'effectue sur le trottoir d'en face.

Article 3 : Le stationnement des véhicules est interdit au droit du chantier.

Article 4 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, est mise en place, maintenue en l'état et enlevée par le Pétitionnaire. Un exemplaire du présent arrêté devra être **impérativement** affiché aux abords des travaux, à la vue de tous.

Article 5 : Les services de police pourront faire procéder à l'enlèvement des véhicules en stationnement interdit aux frais des propriétaires.

Article 6 : Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'USSEL, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement et les Agents de Surveillance de la Voie Publique de la Ville d'USSEL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication sur le site internet de la Commune.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours d'USSEL, au SMUR, à la DDT, au Conseil Départemental, au Pôle Environnement de Haute-Corrèze Communauté, au Commandant de la Brigade de Gendarmerie, aux Entreprises de Transports en Commun et à l'entreprise Brun, pétitionnaire.

Fait à Ussel, le 18 février 2025.

Certifié exécutoire suite à :
Mise en ligne le : **18 FEV. 2025**
Notification le :



**Le Maire,
Vice-Président du
Conseil Départemental de la Corrèze**

Christophe ARFEUILLERE